



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de  
classification et d'étiquetage des produits chimiques****Vingt-troisième session**

Genève, 4-6 juillet 2012

Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire

**Mise à jour du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques (SGH): annexes****Corrections à apporter aux mentions de danger  
pour les lésions oculaires graves/irritation oculaire  
dans l'annexe 3 (version française)****Communication de l'expert du Canada<sup>1</sup>****Introduction**

1. Des contradictions ont été relevées dans les indications de mention de danger pour la classe de danger des lésions oculaires graves/irritation oculaire des catégories 2A et 2B (chap. 3.3), dans la version française du SGH.
2. La mention de danger indiquée pour la catégorie 2A au chapitre 3.3 est: «Provoque une sévère irritation oculaire». La mention de danger indiquée pour la catégorie 2B au chapitre 3.3 est: «Provoque une irritation oculaire».
3. Au tableau A3.1.2 de l'annexe 3, dans les mentions de danger pour les catégories 2A et 2B, les mots «des yeux» remplacent le mot «oculaire».
4. La mention de danger pour la catégorie 1 a été indiquée de manière incorrecte pour la catégorie 2A dans la section 3 de l'annexe 3.
5. On constate que le Règlement de l'Union européenne relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges a adopté l'expression «des yeux» dans la mention de danger requise pour la catégorie 2 (code H319).

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2011-2012, adopté par le Comité à sa cinquième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/76, par. 116, ST/SG/AC.10/38, par. 16, et ST/SG/AC.10/C.4/40, annexe II, point 3).

6. Le titre de cette classe de danger, en français, est «Lésions oculaires graves/Irritation oculaire».
7. Un tableau montrant les différentes versions de cette mention de danger est annexé au présent document pour faciliter la comparaison.

## Proposition

8. À l'annexe 3, tableau A3.1.2 de la version française du SGH, modifier comme suit le H319 (le texte nouveau est souligné): «Provoque une sévère irritation des yeux oculaire».
9. À l'annexe 3, tableau A3.1.2 de la version française du SGH, modifier le H320 comme suit (le texte nouveau est souligné): «Provoque une irritation des yeux oculaire».
10. À l'annexe 3, section 3 de la version française du SGH, modifier le H319 comme suit (le texte nouveau est souligné): «Provoque ~~des lésions oculaires graves~~ une sévère irritation oculaire».

## Justification

11. Chaque indication de la mention de danger dans le SGH devrait renvoyer à une même expression.
12. Il convient d'assurer la cohérence entre le titre de la classe de danger et les mentions de danger.
13. Les expressions «des yeux» et «oculaire» sont interchangeables.
14. L'expression «des yeux» peut être plus facilement comprise par les personnes ayant un niveau d'instruction faible, mais ce changement risque d'obliger à revoir le titre de la classe de danger ainsi que la mention de danger pour la catégorie 1 afin de faire en sorte que l'expression «des yeux» soit toujours employée au lieu de «oculaire».
15. L'emploi du mot «oculaire» dans chaque mention de danger pour cette classe de danger permet d'indiquer clairement la progression des mentions d'une catégorie de danger plus grave à une catégorie de danger plus faible puisque les seuls mots qui changeraient d'une mention à l'autre concerneraient la gravité du danger. Cette progression de «lésions oculaires graves» à «irritation oculaire» apparaît dans les mentions de danger en anglais et devrait se retrouver également dans les mentions en français

## Annexe

<i>Classe/ Catégorie</i>	<i>Chapitre 3.3 (GHS) (p. 140)</i>	<i>Chapitre 3.3 (SGH) (p. 154)</i>	<i>Annexe I (p. 280)</i>	<i>Annexe 3 Tableau A3.1.2 (p. 336)</i>	<i>Annexe 3, Section 3 (p. 420 à 422)</i>	<i>Règlement de l'UE</i>
Catégorie 1	Causes serious eye damage	Provoque des lésions oculaires graves	Provoque des lésions oculaires graves	H318: Provoque des lésions oculaires graves	H318: Provoque des lésions oculaires graves	H318: Provoque des lésions oculaires graves
Catégorie 2A	Causes serious eye irritation	Provoque une sévère irritation oculaire	Provoque une sévère irritation oculaire	H319: Provoque une sévère irritation des yeux	H319: Provoque des lésions oculaires graves	H319: Provoque une sévère irritation des yeux
Catégorie 2B	Causes eye irritation	Provoque une irritation oculaire	Provoque une irritation oculaire	H320: Provoque une irritation des yeux	H320: Provoque une irritation oculaire	